

## C.C.T.P

Date de création : 15/03/2024

**Dépositaire de l'offre** : EPLE COLLEGE LONGCHAMP – 23 RUE JEAN DE BERNARDY  
13001 MARSEILLE

**Pouvoir adjudicateur** : M. FETTOUHI TANI Mehdi, Principal

**Contact** : Monsieur GREGOIRE Jérôme Tél : 04.91.62.35.83 – Email :  
[ges.clg.longchamp@ac-aix-marseille.fr](mailto:ges.clg.longchamp@ac-aix-marseille.fr)

REFERENCE AJI :

**Type de produit** : La présente consultation a pour objet la fourniture groupée des produits alimentaires et de tous les ingrédients nécessaires à la confection des repas à l'exception du pain et du vin.

**Descriptif** : Achat de denrées et leur livraison pour la production de repas aux collégiens et commensaux pour 4 services du midi par semaine. Les menus sont élaborés par le collège. Confection de 350 à 500 repas par jour durant 140 jours en année civile.

Le repas est constitué de :

- Une entrée,
- Un plat principal,
- Un accompagnement (légume ou féculent),
- Un fromage ou un laitage,
- Un dessert.

Attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **Qualité des produits** : **25%**  
(Respecter les termes de la loi EGALIM notamment en termes de pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique, soit 20% à l'heure actuelle et restera conforme aux applications de la loi et ses évolutions).
- **Qualité des services associés** : **25%**
- **Qualité des conditions de livraison** : **25%**
- **Prix** : **25%**

Offre publiée le 18/03/2024

Echéance le 12/04/2024 à 12h

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
----------------------------------

**Procédure de consultation utilisée** : MAPA, en application du Code des Marchés Publics

**Personne responsable du marché** : Mehdi Fettouhi Tani, Principal

**Personne responsable du suivi de l'exécution du marché** : Jérôme Grégoire, Secrétaire Général du collège

**Comptable assignataire des paiements** : Mme Dominique BALDIT-VIDAL Agent comptable du Lycée THIERS.

## ARTICLE 1 : Objet du marché

- 1.1 Le présent marché a pour objet la fourniture de denrées alimentaires (la commande, la livraison) nécessaires à la confection des repas.
- 1.2 Marché prévu pour la période : du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2026 avec reconduction possible d'1 an dans la limite de deux fois.
- 1.3 Estimation du nombre de repas annuel : variation entre 350 et 500 repas jour demi-pensionnaires et commensaux / 4 services par semaine /36 semaines d'exploitation.

## ARTICLE 2 : Modalités de consultation

La présente consultation est passée en procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

La MAPA comporte un lot unique : **prix du repas.**

Délai de validité de l'offre : 26 jours à compter de la date de publication sur le site de l'AJI.

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détails ou de précisions au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

## ARTICLE 3 : Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante

- L'acte d'engagement, le bordereau des prix et la convention établie en un seul original, dûment signés et paraphés à chaque page,
- Le présent cahier des clause techniques particulières faisant office de cahier des clauses administratives particulières.
- Règlement de consultation.
- Une fiche de renseignements, établie sur papier libre, permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, notamment les références du candidat dans le secteur de la restauration collective.
- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée justifiant que le candidat :
  - . a satisfait aux obligations fiscales et sociales,
  - . n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
  - . n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour infractions au Code du Travail.

L'acte d'engagement, le cahier des clauses particulières sont établis en un seul exemplaire original, conservé par l'établissement. En cas de litige, seul cet exemplaire fait foi.

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant, sur les factures du prestataire ne sont pas applicables au présent marché.

#### **ARTICLE 4 : Date d'effet du marché**

Le présent marché prend effet à compter du **1 septembre 2024**

#### **ARTICLE 5 : Confection des repas**

Le prestataire propose les menus un mois avant chaque période. La quantité servie à chaque convive sera fonction des règles de la nutrition correspondant à son âge (collège soit des adolescents et adultes) et ce, sans insuffisance, en respectant les normes du GEMRCN.

Le prestataire s'engage à respecter les termes de la loi EGALIM notamment en termes de **pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique** (soit 20% à l'heure actuelle et restera conforme aux applications de la loi et ses évolutions).

Le fournisseur s'engage à remettre la liste des denrées disponibles lors du dépôt de sa candidature.

Référencement – Marque – Conditionnement - Type de produits frais ou surgelés –  
Dénomination des fournisseurs référencés.

Le collège peut en cours de réalisation procéder à des modifications justifiées en raison de l'organisation du service ou d'activités diverses du collège (sorties, pique-nique) annulation repas pour réunions pédagogiques ou absences ou grèves des personnels, cas de force majeure.

Repas améliorés à l'occasion de fêtes telles que : Noël, Mardi Gras, Pâques, fin d'année.

Un menu végétarien par semaine devra être proposé.

#### **Composantes des menus :**

- Une entrée,
- Plat principal protidique : viande, volaille, poisson, œufs,
- Plat d'accompagnement : légumes ou féculents,
- Fromage ou produit laitier,
- Fruit, glace, yaourt ou pâtisserie.

Devront être fournis également : le sel, le poivre, l'huile, la moutarde, la mayonnaise, le ketchup.

Les sauces vinaigrettes et les produits d'épicerie nécessaires à la confection des repas.

Les serviettes en papier sont à la charge du collège qui procède directement, à leurs commandes.

#### **Spécifications particulières :**

Le fournisseur doit être en mesure de fournir la traçabilité des denrées fournies. Ne pas fournir de denrées étiquetées OGM.

Le fournisseur est responsable des éventuelles intoxications qui pourraient résulter de la qualité des denrées fournies et leurs conditions de transport.

## **ARTICLE 6 : Transport : HEURES ET JOURS DE LIVRAISON**

Livraison deux fois par semaine le lundi et le jeudi de 6h30 et 9h au plus tard. Fourniture d'un document relatif à la livraison et récapitulatif des denrées commandées, (entête du titulaire et indications nécessaires au contrôle par le personnel du collège).

## **ARTICLE 7 : NORMES HYGIENES ET SECURITE**

Le titulaire du MAPA s'engage à garantir le respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène de sécurité alimentaire.

## **ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE**

Renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du Collège LONGCHAMP, rue Jean de Bernardy 13001 MARSEILLE du 06/11/2023 au 30/11/2023 – Tél : 04.91.33.12.31 – Courriel : [ges.clg.longchamp@ac-aix-marseille.fr](mailto:ges.clg.longchamp@ac-aix-marseille.fr)

## **ARTICLE 9 : CONTENU DES PRIX**

Le soumissionnaire doit présenter son offre selon la décomposition suivante , à savoir : - **prix exprimé en euros, hors taxe. – prix exprimé en euros TTC. TVA 5.5%**

## **ARTICLE 10 : ECHEANCIER DE FACTURATION**

Les factures établies mensuellement correspondent au nombre de repas déclarés et livrés au collège, factures transmises via la plateforme Chorus Pro.

## **ARTICLE 11 : MODE DE REGLEMENT ET DELAI DE PAIEMENT**

L'unité monétaire de paiement est l'Euro.

Le paiement s'effectue selon les règles de la Comptabilité Publique, sur présentation des factures transmises par le prestataire par virement électronique.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ✓ Nom et adresse du prestataire,
- ✓ Numéro de son compte bancaire ou postal (norme SEPA) tel qu'il est précisé sur l'annexe de l'acte d'engagement.
- ✓ Références précises de la période de facturation et des quantités facturées. Montant **hors TVA** / Montant **total TTC**. Les sommes dues au prestataire en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement correspondante.
- ✓

## **ARTICLE 12 : DECISION DE L'OFFRE**

Le jugement des offres sera effectué par la commission compétente avant le 22 avril 2024 selon les critères énoncés par l'offre publiée.